



**2017/2136(DEC)**

2.3.2018

## **AVIS**

de la commission de la pêche

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, section III - Commission et agences exécutives  
(2017/2136(DEC))

Rapporteur pour avis: Alain Cadec

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de la pêche invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes :

1. prend acte de la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des comptes sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2016; prend acte du rapport annuel de la Cour des comptes (ci-après dénommée «Cour») concernant l'exercice financier 2016; prend note du rapport annuel d'activité 2016 de la DG Affaires maritimes et pêche (DG MARE);
2. constate que la tendance favorable en matière de gestion budgétaire a été maintenue au cours des dernières années et que la Cour n'a pas de remarque particulière sur le rapport annuel d'activité 2016 de la DG MARE;
3. insiste pour que la Cour présente un taux d'erreur séparé pour la pêche et les affaires maritimes dans ses prochains rapports afin d'éliminer les distorsions qui résultent de l'introduction d'autres secteurs dans la même rubrique; constate que le domaine des affaires maritimes et de la pêche n'est pas suffisamment détaillé dans le rapport annuel de la Cour, ce qui rend difficile une évaluation correcte de la gestion financière;
4. souligne que la Cour relève dans son rapport un taux d'erreur global en diminution par rapport à l'exercice précédent et invite instamment la Commission à poursuivre cette tendance à la baisse;
5. félicite la Commission pour le taux d'exécution particulièrement élevé du titre 11 de la section III du budget de l'exercice 2016 (Affaires maritimes et pêche), tant pour les crédits d'engagement (99,2 %) que pour les crédits de paiement (94,7 %); rappelle qu'aux termes de l'article 13 du règlement n° 508/2014, les ressources budgétaires sont ventilées en fonction de leurs affectations et qu'il conviendrait dès lors que la Commission détaille le taux d'exécution par lignes budgétaires dans son rapport;
6. prend note de la réserve émise dans le rapport annuel d'activité de la DG MARE quant aux dépenses inéligibles détectées dans le Fonds européen pour la pêche (FEP), réserve qui concerne huit États membres;
7. encourage la DG MARE dans ses efforts de contrôle sur les crédits en gestion partagée, en particulier les actions concernant le FEP et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP);
8. constate que le risque de perte de fonds est de 5,9 millions d'euros et que la Commission a adopté les mesures nécessaires pour évaluer les dépenses en 2017 et, le cas échéant, récupérer les fonds alloués;
9. constate que le niveau de mise en œuvre du FEAMP pour la période 2014-2020 reste toujours insuffisant trois ans après son adoption, le 15 mai 2014, compte tenu du fait que seul 1,7 % des 5,7 milliards d'euros mis à disposition en gestion partagée avaient été utilisés en septembre 2017; constate que la consommation du FEAMP relève de la responsabilité des États membres; rappelle qu'aux termes de l'article 13 du règlement

n° 508/2014, les ressources budgétaires sont ventilées en fonction de leurs affectations et qu'il conviendrait dès lors que la Commission détaille le taux d'exécution par lignes budgétaires dans son rapport;

10. estime qu'il est nécessaire d'apporter toute l'aide possible aux États membres en vue d'assurer une utilisation correcte et complète des moyens du FEAMP, avec des taux d'exécution élevés, en fonction de leurs priorités et besoins respectifs, en particulier pour le développement durable du secteur de la pêche;
11. propose, compte tenu des données disponibles, de donner décharge à la Commission sur ses dépenses dans les domaines des affaires maritimes et de la pêche pour l'exercice 2016.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	27.2.2018
<b>Résultat du vote final</b>	+: 16 -: 4 0: 2
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Clara Eugenia Aguilera García, Alain Cadec, David Coburn, Linnéa Engström, João Ferreira, Sylvie Goddyn, Mike Hookem, Carlos Iturgaiz, Werner Kuhn, António Marinho e Pinto, Gabriel Mato, Norica Nicolai, Liadh Ní Riada, Ulrike Rodust, Annie Schreijer-Pierik, Remo Sernagiotto, Ricardo Serrão Santos, Isabelle Thomas, Ruža Tomašić, Peter van Dalen, Jarosław Wałęsa
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Norbert Erdős, Maria Lidia Senra Rodríguez
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Liliana Rodrigues

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL  
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>16</b>	<b>+</b>
ALDE	António Marinho e Pinto, Norica Nicolai
ECR	Peter van Dalen, Remo Sernagiotto, Ruža Tomašić
PPE	Alain Cadec, Norbert Erdős, Carlos Iturgaiz, Werner Kuhn, Gabriel Mato, Annie Schreijer-Pierik, Jarosław Wałęsa
S&D	Clara Eugenia Aguilera García, Liliana Rodrigues, Ulrike Rodust, Isabelle Thomas

<b>4</b>	<b>-</b>
EFDD	David Coburn, Mike Hookem
ENF	Sylvie Goddyn
VERTS/ALE	Linnéa Engström

<b>2</b>	<b>0</b>
GUE/NGL	João Ferreira, Liadh Ní Riada

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention